

24 octobre 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S
O
C
I
A
L

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : L'INTERIEUR, SEUL MINISTERE A NE PAS LA PROPOSER A SES AGENTS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'allocation prévoyance santé est une prestation permettant au personnel dépourvu de couverture complémentaire santé de pouvoir y accéder par une prise en charge par l'Etat employeur d'une partie de la cotisation couvrant le volet prévoyance (garantie maintien de salaire : un pourcentage du salaire vient en complément du demi-traitement en cas d'arrêt maladie dont la durée dépasse 3 mois) et du risque santé (remboursement des frais médicaments, consultation, hospitalisation...).

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'EMPLOYEUR ?

Il existe une inégalité criante de montant entre ministère : certains y consacrent par agent un montant jusqu'à 20 fois plus important que d'autres, de 120 €/an aux Affaires Etrangères à 6 €/an à l'Education Nationale et 0 pour notre ministère. La Préfecture de Police s'est engagée à participer au financement de cette protection sociale complémentaire (environ 240 € nets/an) mais uniquement pour les agents relevant du statut des administrations parisiennes. Cela veut donc dire que les fonctionnaires de la PP selon qu'ils soient issus des administrations parisiennes ou de la police nationale, qui font le même travail, disposent d'une rémunération identique auront ou pas cette participation financière.

Bureau National
01.55.34.33.20

(SUITE...)

24 octobre 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S
O
C
I
A
L

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : L'INTERIEUR, SEUL MINISTERE A NE PAS LA PROPOSER A SES AGENTS (SUITE...)

QUE REVENDIQUE LE SNAPATSI, FORCE DE PROPOSITION ?

D'abord la **généralisation** pour tous les agents du MI de l'accès à une **complémentaire santé** avant 2016 (comme cela est prévu pour le secteur privé par l'Accord National Interprofessionnel ANI) qui couvrirait à la fois le **risque santé** et le **risque prévoyance**.

Cette aide sociale financière, qui doit **rester non imposable** mais d'un **montant conséquent** pour être utile, serait versée par le MI aux agents qui adhèrent à ces mutuelles.

Dispositif qui doit rester non obligatoire et permettre un choix avec plusieurs mutuelles concurrentes. Ces mutuelles devront répondre à un cahier des charges négocié au préalable avec le MI concernant le coût des cotisations et qui garantirait la couverture des risques particuliers liés aux métiers du MI.

A l'heure où la sécurité sociale rembourse de moins en moins les frais médicaux et où la mutuelle complémentaire devient de fait indispensable, le SNAPATSI défendra ce dossier lors de l'agenda social 2015 dans l'intérêt de tous.

Le SNAPATSI est libre de ses prises de positions contrairement aux autres organisations syndicales partenaires des deux mutuelles institutionnelles du MI.

Bureau National
01.55.34.33.20

LE SNAPATSI, SEULE ORGANISATION SYNDICALE À DÉFENDRE VOTRE DROIT À L'ACCÈS A LA SANTÉ !